

Questions plus fréquemment posées (FAQ) sur l'inscription, les promotions et la rétention en prématernelle et en maternelle pour les parents et les tuteurs

Publiées : le 6 décembre 2022

Inscription et promotion en prématernelle

1. Comment puis-je inscrire mon enfant en classe prématernelle ?

Les écoles publiques du District de Columbia (DCPS) offrent une éducation prématernelle, gratuite et de haute qualité à temps plein, aux enfants de 3 ans et 4 ans dans tous les quartiers de DC. Chaque élève en âge de scolarisation, qui réside à Washington, DC, a le droit de fréquenter au moins une école élémentaire, intermédiaire et secondaire de DCPS — une école où il peut s'inscrire à tout moment en fonction de l'adresse de l'élève. Cependant, étant donné que les enfants de 3 ans et 4 ans ne sont pas tenus d'aller à l'école, les classes Pré-K3 et Pré-K4 ne sont pas obligatoires, et DCPS ne peut pas garantir une place pour chaque élève de Pré-K dans l'école de leur zone scolaire.

Le processus d'inscription en prématernelle commence par la demande d'inscription générale *My School DC* (MSDC), et les placements sont déterminés par un système de loterie juste et équitable géré par le Bureau du surintendant d'État à l'éducation de DC (OSSE). Pour inscrire des enfants de 3 ans et de 4 ans à l'école pour la première fois, toutes les familles doivent faire une demande d'inscription par le biais de la loterie MSDC. Veuillez consulter www.myschooldc.org ou appelez la ligne d'assistance de *My School DC* au 202-888-6336 pour plus d'informations.

2. Quelles sont les exigences d'âge pour l'inscription en prématernelle ?

Aux fins de l'inscription aux programmes de prématernelle et de maternelle, DCPS respecte strictement les exigences d'âge définies dans les réglementations locales (5-E DCMR § 2004) :

- Un élève qui a ou aura 3 ans, au plus tard le 30 septembre d'une année scolaire, est admissible au Pré-K3 de cette année scolaire.
- Un élève qui a ou aura 4 ans, au plus tard le 30 septembre d'une année scolaire, est admissible au pré-K4 de cette année scolaire.
- Un élève qui a ou aura 5 ans, au plus tard le 30 septembre d'une année scolaire, est admissible à la maternelle au cours de cette année scolaire.

3. Je suis inquiète du développement de mon enfant et je ne sais pas s'il est prêt pour la prématernelle. Que devrais-je faire?

Si vous vous inquiétez de la façon dont votre enfant marche, parle, joue, apprend ou se comporte, n'attendez pas la prématernelle pour commencer à voir s'il s'en sortira. Si votre enfant a 2 ans et 8 mois, veuillez contacter *DCPS Early Stages* au (202) 698-8037 ou www.earlystages.org pour un dépistage en matière de développement. Si votre enfant a moins de 2 ans et 8 mois, veuillez contacter *Strong Start* de l'OSSE, le Programme d'intervention précoce de DC au (202) 727-3665 ou www.eip.osse.dc.gov.

4. Je pense que mon enfant devrait sauter une classe de prématernelle. Puis-je l'inscrire dans une classe supérieure ?

Comme expliqué à la question 2, DCPS respecte strictement les exigences d'âge définies dans les réglementations locales et n'autorise donc pas les promotions de Pré-K3 à Pré-K4 ou de Pré-K4 à la maternelle, à moins que les exigences d'âge ne soient également respectées. Cela signifie que les élèves qui sont nouveaux à DCPS et qui reçoivent une place Pré-K3 ou Pré-K4 via la loterie MSDC doivent terminer leur niveau d'inscription avant d'être promu au niveau supérieur à la fin de l'année scolaire.

Veillez noter : Les familles qui demandent et reçoivent une place de Pré-K via la loterie pour un enfant dont la date de naissance ne correspond pas aux exigences d'âge – par exemple, faisant une demande d'inscription en Pré-K4 pour un enfant en âge de Pré-K3 – perdront leur place et seront invitées à présenter une nouvelle demande d'inscription dans la classe qui convient par le biais du MSDC.

Inscription en maternelle et scolarité obligatoire

5. Quand un enfant est-il obligé d'aller à l'école ?

En vertu de la loi de DC, tous les enfants qui résident à DC sont obligés d'aller à l'école dans un établissement d'enseignement au début de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant a (ou a atteint) l'âge de 5 ans avant le 30 septembre. Cette exigence est appelée la présence obligatoire. Code DC § 38-202(a). L'unique exception à la fréquentation obligatoire d'un établissement d'enseignement concerne les parents et les tuteurs qui souhaitent scolariser un enfant à domicile et qui déposent une intention de scolarisation à domicile auprès de l'OSSE. Veuillez consulter <https://osse.dc.gov/service/homeschooling-district-columbia> pour plus d'informations sur les exigences de scolarisation à domicile.

6. Comment puis-je inscrire mon enfant en maternelle ?

Les élèves qui ont 5 ans ou auront 5 ans le 30 septembre ou avant cette date ont le droit d'aller en classe maternelle à l'école de DCPS dans leur zone scolaire et peuvent faire une demande de places dans des écoles hors de leur zone scolaire par le biais de MSDC. Veuillez trouver l'école de votre zone scolaire : <https://enrolldcps.dc.gov/node/41>.

7. Je ne pense pas que mon enfant soit prêt pour la maternelle. Puis-je attendre pour l'inscrire à 6 ans ?

Les enfants doivent être inscrits et doivent fréquenter un établissement d'enseignement au début de l'année scolaire au cours de laquelle ils ont (ou ont atteint) l'âge de 5 ans, au plus tard le 30 septembre. En vertu de la loi de DC, un établissement d'enseignement veut dire une école DCPS, une école publique à charte de DC, une école indépendante, une école paroissiale ou un enseignant privé. Code DC § 38-201(2A).

Cependant, la fréquentation d'un centre de développement pour enfant, d'une école maternelle privée, d'une garderie en milieu familial ou d'un autre programme de la petite enfance ne satisfait pas à l'exigence de scolarité obligatoire.

8. Je pense que mon enfant devrait sauter la maternelle. Puis-je l'inscrire en 1^e année ?

Comme expliqué à la question 2, DCPS respecte strictement les exigences d'âge définies dans les réglementations locales et n'autorise donc pas les enfants de 5 ans à s'inscrire en 1^e année à moins qu'ils n'aient déjà terminé la maternelle.

Cependant, pour les élèves inscrits dans les classes de la maternelle à la 5^e année, il existe un processus pour envisager une promotion spéciale en milieu d'année après le début de l'année scolaire. Vous pouvez contacter le directeur de l'école de votre enfant après le début de l'année scolaire pour en savoir plus.

Promotion et rétention en prématernelle et en maternelle

9. Mon élève a fréquenté la prématernelle de DCPS et je souhaite qu'il double la classe. Est-ce que cela peut arriver ?

DCPS n'encourage généralement pas le maintien des élèves en prématernelle ni ne donne la permission aux élèves de doubler la Pré-K3 ou la Pré-K4. Cependant, les élèves de la pré-K3, de la pré-K4 et de la maternelle peuvent être retenus s'ils ne répondent pas aux exigences de promotion (Code officiel de DC § 38-781.01 (a)) ou peuvent avoir la possibilité de doubler la pré-K3, la pré-K4, ou la maternelle s'ils satisfont aux exigences de compétence dans les matières de base, mais ne fonctionnent pas à un niveau de compétence jugé prêt pour une promotion dans les domaines du développement physique, social ou émotionnel (5-E DCMR § 2201.6). Dans les rares cas où cela peut être approprié, la décision selon laquelle un élève de pré-K doit doubler une année doit être prise par le directeur d'école de l'élève (DC Official Code § 38-781.01(b)(1)) et le parent doit être d'accord. Les élèves ne seront pas retenus sans l'accord parental et les demandes des parents pour la rétention ne seront pas accordées sans l'accord du directeur d'école.

10. Mon enfant est inscrit en prématernelle, mais je m'inquiète de ses progrès ou de son développement. Devrait-il doubler une classe ?

Si vous vous inquiétez de l'apprentissage, du développement, du langage ou du comportement de votre enfant, vous pouvez faire une recommandation (ou une demande) pour une évaluation de l'éducation spécialisée. Vous pouvez faire cette demande à l'enseignant ou au directeur d'école de votre enfant oralement ou par écrit. L'école déterminera si une évaluation de l'éducation spécialisée est nécessaire et demandera votre consentement avant de procéder.

11. Si mon élève en prématernelle est retenu ou va doubler une classe prématernelle, pourra-t-il rester dans son école actuelle de DCPS ?

Étant donné que toutes les places en pré-K3 et pré-K4 sont attribuées via le processus de la loterie MSDC, toutes les décisions de rétention/redoublement de Pré-K3 et de Pré-K4 peuvent avoir des implications sur les inscriptions scolaires.

Si l'école de votre enfant dispose d'une place en prématernelle disponible dans la classe que votre enfant doublera, votre élève peut s'inscrire dans cette place sans repasser par le processus de la loterie MSDC.

Si l'école de votre enfant n'a pas de place disponible en prématernelle pour la classe que votre enfant doublera, il aura la priorité si les inscriptions changent au cours de l'été. Si aucune place n'est disponible pour votre enfant, l'école collaborera avec le Bureau central de DCPS pour affecter votre enfant à une place prématernelle disponible dans une autre école de DCPS.

12. Mon élève a fréquenté la prématernelle dans une école qui n'est pas DCPS et je souhaite qu'il double la classe. Est-ce que cela peut arriver ?

Les demandes des parents de doubler une classe prématernelle que j'ai fréquentée dans une école qui n'est pas DCPS ne seront pas approuvées par DCPS. Les élèves seront inscrits en fonction des exigences d'âge expliquées à la question 2.

Ressources supplémentaires

- Veuillez trouver l'école de votre zone scolaire : <http://enrolldcps.dc.gov/node/41>
- *My School DC* : <https://www.myschooldc.org/>
- Manuel des inscriptions et de la loterie de DCPS : <https://enrolldcps.dc.gov/node/66>
- *DCPS Early Stages* : (202) 698-8037 ou www.earlystages.org
- *Strong Start* de l'OSSE, le Programme d'intervention précoce : (202) 727-3665 ou www.eip.osse.dc.gov
- [Conseils sur la rétention et la promotion pour l'année scolaire 2021-2022](#)
- [Programme de scolarisation à domicile de OSSE : https://osse.dc.gov/service/homeschooling-district-columbia](https://osse.dc.gov/service/homeschooling-district-columbia)
- Questions sur le document d'orientation : dcps.earlychildhood@dc.gov